

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, M. DELFOSSE, M. LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur DEFRANCE, Monsieur MAROTTE, Monsieur PAYEN, Madame POUPART, Monsieur MASSET, Monsieur GILLET, Monsieur HAZARD, Monsieur GORRIEZ

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur MASSET
Monsieur DECLE donne pouvoir à Monsieur MAROTTE
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ
Madame MAILLE-BARBARE donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur WALIORA donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE
Monsieur BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur GILLET
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur BEAUFILS
Madame LHOMME donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Madame POUPART

20250623_DL_02

OBJET : Approbation de
l'annexe environnementale
du budget principal –
Exercice 2024

Date de convocation :
16 juin 2025

Date de séance :
23 juin 2025

Date d'affichage :
11 juillet 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 13

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat mixte doit présenter une annexe environnementale avec son compte administratif du budget principal. Cette modalité n'ayant pas été remplie lors du vote du 1er avril 2025, le Président propose de corriger cet oubli par la présentation de la présente annexe ainsi complétée avec les dépenses réalisées en 2024 sur le budget principal.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des budgets et L. 2313-1 concernant la présentation du compte administratif ;
- Vu l'article 255 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose aux collectivités territoriales, à leurs groupements de plus de 3 500 habitants et aux établissements publics administratifs de joindre une annexe environnementale à leur compte administratif ;
- Vu le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 fixant le contenu et les modalités de présentation de ladite annexe environnementale, notamment en ce qui concerne la classification des dépenses et recettes selon leur impact environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation, biodiversité, pollutions, etc.) ;
- Vu le compte administratif du budget principal de Somme Numérique pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'annexe environnementale a été élaborée conformément à la réglementation en vigueur, et permet d'évaluer les effets environnementaux de l'action publique portée par le syndicat ;

Considérant que ce document s'inscrit dans une démarche de transparence et d'engagement pour la transition écologique, et contribue à l'intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans la stratégie budgétaire de Somme Numérique ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'annexe environnementale au compte administratif 2024 du budget principal, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Président du syndicat mixte Somme Numérique à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.